



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20220829-2022_078-DE

S²LOW

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

DELIBERATION N°2022_078

CONVENTION AVEC EPORA POUR L'ACQUISITION DE FONCIER

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 23 août 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Il permet de saisir les occasions d'acquisition de foncier identifié pour concourir à une politique publique en se substituant à la commune. Il dispose des fonds permettant de réaliser les acquisitions. La commune dispose de cinq ans pour élaborer un projet, le réaliser elle-même ou le confier à un tiers.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Outre un soutien technique pour maîtriser les gisements fonciers mobilisables, l'EPORA acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

A cette fin, la commune de RUY-MONTCEAU, la CAPI et l'EPORA se proposent par voie conventionnelle de concourir ensemble selon leurs compétences respectives à l'atteinte

de leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, principalement pour la réalisation des projets « Loi SRU ».

Par rapport à la convention actuelle, la capacité d'intervention de l'EPORA serait portée de 1 M€ à 1.5 M€.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité

[Pour : 21 voix, contre : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]

Autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Epora ainsi que les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 septembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.